Conseil Général **Haut-Rhin**

Rapport du Président

Commission Permanente du 1 0 NOV. 2003

Service instructeur DRT - SUR

Service consulté DJU N. 36/162-06

ROUTES DEPARTEMENTALES

Convention entre le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et l'EARL Jean-Louis SIMET relative à l'accès d'un dépôt de sel à Jettingen

Résumé: Le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'une convention autorisant le Département à accéder au dépôt de sel de Jettingen par un chemin sur la propriété de l'EARL Jean-Louis SIMET.

La viabilité hivernale de la route départementale n° 419 entre Altkirch et Hésingue est assurée par la future Unité Routière d'Altkirch. Le délai d'intervention est un paramètre essentiel s'agissant d'une route principale avec un trafic pendulaire élevé.

Jusqu'à présent, le réapprovisionnement des engins de déneigement devait se faire au centre routier de Huningue et imposait de traverser les agglomérations de Hésingue, Saint-Louis et Huningue, générant une perte de temps importante.

Aussi, pour des raisons pratiques, l'hiver durant, un dépôt de sel est constitué sur un terrain privé du Département, au carrefour de la RD 419 et de la RD 16 I à Jettingen qui nécessite un accès par un chemin sur la propriété de l'EARL SIMET.

La convention, jointe au présent rapport, a pour objet de définir les modalités d'accès au dépôt de sel des engins de déneigement et d'approvisionnement de sel, 24 heures sur 24, dans les meilleures conditions possibles et ce pour l'ensemble de la période hivernale.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

RD 419

DEPOT DE SEL DE JETTINGEN

Accès des engins de déneigement et d'approvisionnement de sel

CONVENTION N°

VU la délibération de la Commission Permanente du, autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,

Entre

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée Jean-Louis SIMET, représentée par Monsieur Jean-Louis SIMET, ci-après désignée par l'**EARL SIMET** »

d'une part,

Et

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération susvisée, ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La viabilité hivernale de la route départementale n° 419 entre Altkirch et Hésingue est assurée par la future Unité Routière d'Altkirch. Le délai d'intervention est un paramètre essentiel s'agissant d'une route principale avec un trafic pendulaire élevé.

Aussi, pour des raisons pratiques l'hiver durant, un dépôt de sel est constitué au carrefour de la RD 419 et de la RD 16 I à Jettingen qui nécessite un accès par un chemin sur la propriété de l'EARL SIMET.

Jusqu'à présent, le réapprovisionnement des engins de déneigement devait se faire au centre routier de Huningue et imposait de traverser les agglomérations de Hésingue, Saint-Louis et Huningue, générant une perte de temps importante.

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès du **Département** au dépôt de sel de Jettingen par un chemin sur la propriété de l'**EARL SIMET**.

ARTICLE 2 - ACCES AU DEPOT DE SEL

En accord avec l'**EARL SIMET**, le **Département** accède au dépôt de sel situé au carrefour de la RD 419 et de la RD 16 I sur un terrain privé du Département, par un chemin sur la propriété de l'**EARL SIMET**.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'EARL SIMET

L'EARL SIMET s'engage à laisser les engins de déneigement et d'approvisionnement de sel accéder au dépôt de sel 24 heures sur 24, dans les meilleures conditions possibles et ce pour l'ensemble de la période hivernale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le **Département** s'engage à générer le moins de gêne possible à l'**EARL SIMET**, du fait des allers et venues des engins.

Le Département s'engage à déneiger l'accès au dépôt de sel.

ARTICLE 5 - REDEVANCE

L'EARL SIMET met le chemin d'accès au dépôt de sel à la disposition du Département à titre gracieux.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des **parties** pour convenance personnelle, avec un préavis de 3 mois.

Elle pourra également être résiliée à la demande d'une des **parties** pour manquement de l'autre **partie** à ses obligations contractuelles. La demande de résiliation sera effectuée par la **partie** lésée à la **partie** défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la **partie** mise en cause n'a pas rempli ses obligations dans les trente jours de la réception de la lettre, la résiliation pourra être prononcée.

ARTICLE 7 - DUREE

La convention est conclue à compter de sa signature, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

L'EARL Jean-Louis SIMET

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Jean-Louis SIMET

Le Président du Conseil Général